

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 11 avril 2019
à 21 H à la Mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
- 3- Vote des taux des taxes directes locales, exercice 2019.
- 4- Vote du budget primitif, exercice 2019.
- 5- Rénovation du point lumineux n°46 (SDEHG)
- 6- Réfection de l'ensemble du réseau d'éclairage public (SDEHG).
- 7- Questions diverses

Convocation envoyée par courrier au domicile des élus
le 2 avril 2019 et par mail le 2 avril 2019

DATE et HEURE	Jeudi 11 avril 2019 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, BESSE Didier, MAUREAU Alain, GALLEGO Sonia, QUERTENMONT Yolande, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	BUSQUERE Philippe, procuration à BESSE Didier. STUBER Denis, procuration à GALLEGO Sonia. DELMAS Gilles, SABIRON Wilfrid.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 mars 2019.

2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Délibération n° 2019/14

Le Conseil municipal sous la présidence de Mr ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **196 490.57 €**
- un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 1 871.80
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 198 362.37
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 196 490.57
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 33 678.60
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 8 492.80
Besoin de financement = F = D + E	+25 195.80
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	+196 490.57

3 - Vote des taux des taxes directes locales, exercice 2019

Délibération n°2019/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants L2311.1 et suivants L 2312.1 ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018.

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux fixés l'année 2018.

Par conséquent, le conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- * Taxe d'habitation : 22.29%
- * Taxe foncière (bâti) : 15.37 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 94.12 %

4 - Vote du budget primitif 2019

Délibération n°2019/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612.1 et suivants L2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2019 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total Dépenses	449 251.57 €	237 788.22 €
Recettes	252 761.00 €	204 109.62 €
Résultat antérieur positif reporté	196 490.57 €	33 678.60 €
Total Recettes	449 251.57 €	237 788.22 €

5 - Rénovation du point lumineux n°46. Travaux SDEHG

Délibération n°2019/17

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juillet dernier concernant la rénovation du point lumineux n°46 suite à constat non réparabilité, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (IBT248) :

- Dépose de la lanterne Sodium Haute Pression 50 W vétuste n°46 ainsi que la crose existante.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière LED d'une puissance de 53 W équipée d'une réduction de puissance de 50% et d'une crose d'avancé 1 mètre.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	151 €
-Part SDEHG	612 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	193 €
TOTAL	956 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité, de ne pas réparer le point lumineux 46.**

6 - Réfection de l'ensemble du réseau d'éclairage public. Travaux SDEHG

Délibération n°2019/18

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 février dernier concernant la rénovation de l'ensemble des appareils d'éclairage public (75 points lumineux), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (IAS190) :

Rénovation des 34 appareils de style sur mât fonte vétustes et énergivores ainsi répartis :

Chemin de la Montgiscarde

8 appareils SHP 100 W, N°25, 40 à 44, 58 et 63.

Route de Bondigoux

9 appareils SHP 100 W, N°2 à 9, 56.

Route de Patrou

2 appareils SHP 100 W, N° 51, 52.

RD 15

10 appareils SHP 100 W, n° 15 à 16, 59 à 62.

RD 22

5 appareils SHP 100 W n°26 à 28, 10, et 57.

Pose de 34 appareils de type 'style moderne' avec lampe LED 37 W Bi-puissance, T° 3000°K, optique 360°.

Rénovation de 39 appareils sur poteau Béton dans divers endroits de la commune.

Pose de 39 appareils de type 'routier' avec lampe LED 42 W Bi-puissance, T°3000°K.

Rénovation des 2 appareils type 'boule' au niveau de la salle polyvalente.

Pose de 2 appareils de type 'déco' avec lampe LED 37 W Bi-puissance, T° 3000°K, optique 360°.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67%, soit 2 668 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 890€
Part SDEHG	68 640€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 720€
Total	107 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2106€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

7 - Questions diverses

a). Catherine TUR, notre agent d'entretien, est en arrêt maladie jusqu'au 31 juillet 2019.

La mairie lui versera son salaire. Il n'y aura pas de remboursement de la CPAM, car le temps de travail de Madame TUR est inférieur à 150 heures par trimestre.

Nous attendons une réponse de l'assurance statutaire afin de connaître le montant de leur prise en charge.

La délibération permettant de recruter un agent en remplacement existe déjà, elle date du 22 septembre 2008.

Nous prendrons une décision lorsque nous aurons la confirmation de l'assurance statutaire et de la CPAM.

b). Concernant le voyage sénior, et l'obligation de signer la convention, le CCAS de Bessières maintient pour l'instant sa position, mais nous attendons une confirmation.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23H20

La secrétaire de séance
Sonia GALLEGO - 2^{ème} adjoint

